

---

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

### **3 juillet 2024**

### **À 20h**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1.  
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2  
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4  
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5  
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

**ABSENT :**

Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Martin Roch

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière.

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

### **1 ADMINISTRATION**

---

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour 3 juillet 2024
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024
- 1.4 Dépôt de la lettre de la communication à la suite du dépôt des états financiers 2023
- 1.5 Demande de réclamations – Chemin Lanoix
- 1.6 Formation comptabilité
- 1.7 Demande d'appui – Fermeture Caisse Populaire Malartic
- 1.8 Date pour la séance du mois août 2024
- 1.9 Nommer Maire suppléant
- 1.10 Réfection de la patinoire – Demande de financement (PAFIRSPA)
- 1.11 Mise à jour Organisation municipale de sécurité civile
- 1.12 Demande d'appui – Révision Loi sur la fiscalité municipale concernant la Sûreté du Québec

### **2 CORRESPONDANCES**

---

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
- 2.2 Résumé de la Table des conseillers de compté

### **3 FINANCES**

---

- 3.1 Adoption des comptes à payer

### **4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

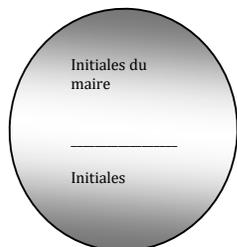
---

- 4.1 Demande de financement Loisir et Sports Abitibi-Témiscamingue – Bandes de patinoires et filet protecteur
- 4.2 Projet ou activités patrimoniaux – Crédit disponible Ville d'Amos

### **5 URBANISME & LÉGISLATIF**

---

- 5.1 Demande de dérogation mineure 113, Route 109



## 6 FORÊT

### 6.1 Contrat Sylviculture mandat de gestion, entente services techniques et travaux de voirie

## 7 VARIA

### 7.1

## 8 PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9 LEVÉE DE LA SÉANCE

### 1. ADMINISTRATION

#### 1.1 Ouverture de la séance et présences

2024-07-104

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Sébastien Morand  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la séance soit ouverte à 20 h 01.

**Adoptée**

#### 1.2 Adoption de l'ordre du jour du 3 juillet 2024

2024-07-105

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Mme Lucie Crépeault  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2024 en laissant l'item varia ouvert.

**Adoptée**

#### 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024

2024-07-106

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller M. Sébastien Morand  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire 6 juin 2024 tel que rédigé.

**Adoptée**

#### 1.4 Dépôt de la lettre de la communication à la suite du dépôt des états financiers 2023

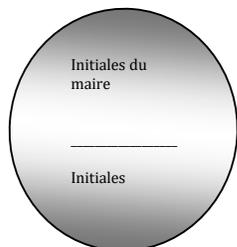
Dépôt de la lettre de communication à la suite du dépôt des états financiers 2023. Le conseil aimerait certaines précisions concernant la lettre. Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière fera le suivi dans ce dossier.

**Adoptée**

#### 1.5 Demande de réclamations- Chemin Lanoix

Après un examen de la demande et conformément aux dispositions du code municipal du Québec, la demande est irrecevable en vertu du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1) selon les 3 articles suivant :

*1112.1. Nulle action en dommages-intérêts n'est intentée contre la municipalité à moins qu'un avis préalable de 15 jours n'ait été donné, par écrit, de telle action au greffier-trésorier de la municipalité, et à moins qu'elle n'ait été intentée dans un délai*



*de six mois après la date à laquelle la cause d'action a pris naissance. Cet avis peut être notifié par poste recommandée, et il doit indiquer les noms et résidence du réclamant, ainsi que la nature du préjudice pour lequel des dommages-intérêts sont réclamés, et il doit être donné dans les 60 jours de la cause d'action.*

**1127.1.** *Malgré toute loi générale ou spéciale, aucune municipalité ne peut être tenue responsable du préjudice résultant d'un accident dont une personne est victime, sur les trottoirs, rues, chemins, voies piétonnières ou cyclables, en raison de la neige ou de la glace, à moins que le réclamant n'établisse que l'accident a été causé par négligence ou faute de la municipalité, le tribunal devant tenir compte des conditions climatiques.*

**1127.2.** *La municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée ou sur une voie piétonnière ou cyclable. Elle n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée ou de la voie cyclable aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule.*

Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière fera un suivi écrit dans ce dossier.

### 1.6 Formation comptabilité

---

2024-07-107

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Simon Roy  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** Mme Josée Bouchard, adjointe à la direction ou Mme Nathalie Boire à suivre la formation comptabilité et finances municipales 101 : Écritures et aspects pratiques donner par la Corporation des Officiers Municipaux agréés du Québec, pour un montant de 850\$ plus les taxes applicables pour deux (2) journées de formation.

**Adoptée**

### 1.7 Demande d'appui – Fermeture Caisse Populaire de Malartic

---

2024-07-108

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Malartic demande de l'appuyer dans son opposition face à la fermeture de son centre de services Desjardins;

**CONSIDÉRANT** l'annonce de fermeture du Centre de services Desjardins de Malartic à compter du 21 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi a pris cette décision sans aucune consultation du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ces services de proximité sont essentiels pour les citoyens et les entreprises afin qu'ils puissent contribuer au développement de l'ensemble des commerces et conserver des milieux de vie dynamiques ainsi que des services et des commerces diversifiés;

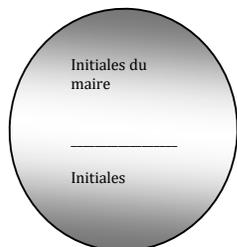
**CONSIDÉRANT QUE** cela contribue à diminuer l'attrait que peuvent exercer les petites collectivités et ainsi accentuer leur dévitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** cela aura un impact considérable sur les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ainsi que les gens ne possédant pas de véhicules pour se déplacer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse n'a pas tenté de trouver de solutions alternatives à la fermeture du Centre de services;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision s'avère un flagrant manque de respect envers les clients de cette Caisse;

**CONSIDÉRANT QUE** la première caisse a été fondée en 1900 dans le but d'améliorer la condition des classes populaires;



**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse prétend être toujours restée fidèle à la philosophie de son fondateur, soit en contribuant au mieux-être des individus et des collectivités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'annonce de la fermeture du Centre de services Desjardins de Malartic va à l'encontre de la philosophie selon laquelle les caisses ont été fondées;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Malartic et des municipalités de proximité que ledit centre demeure ouvert;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision de la Caisse entraînera des coûts supplémentaires à ses membres pour leur déplacement vers d'autres points de services en opération;

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse a décidé de se comporter comme une banque au lieu d'une coopérative qui a à cœur l'intérêt des individus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Malartic souhaite dénoncer la fermeture des comptoirs Desjardins et souligner l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté, les entreprises et les utilisateurs de ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana souhaite soutenir la résolution no 2024-05-172 de la Ville de Malartic;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lucie Crépeault  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana appui la Ville de Malartic dans ses démarches concernant son opposition à la fermeture de son centre de services Desjardins;

**QUE** cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi;

**Adoptée.**

### **1.8 Date pour la prochaine séance du mois d'août**

---

Considérant que la majorité des conseillers sera là pour la séance du 7 août 2024, le point est annulé.

### **1.9 Nommer maire suppléant**

---

Considérant que M. Simon Roy sera là pour la table des conseillers de compté de septembre en remplacement de M. Martin Roch, Maire, le point est donc annulé.

### **1.10 Réfection de la patinoire – Demande de financement (PAFIRSPA)**

---

La Municipalité a reçu la confirmation que la demande de financement au Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réfection de la patinoire municipale a été approuvé pour un montant de 137 041,55\$. Le projet de patinoire verra le jour en 2025.

### **1.11 Mise à jour – Organisation municipal de sécurité civile**

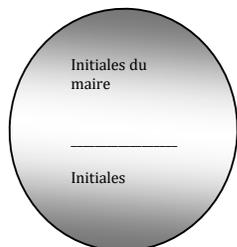
---

Le sujet est remis à une séance ultérieure.

### **1.12 Demande d'appui – Révision de la Loi sur la fiscalité municipale concernant la Sureté du Québec**

---

Pas de participation pour ce point.



## 2. CORRESPONDANCES

### 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

2024-07-109

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller M. Sébastien Morand  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

**Adoptée**

### 2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté

M. Martin Roch, maire, fait un résumé de la dernière séance de la Table des conseillers de comté.

## 3. FINANCES

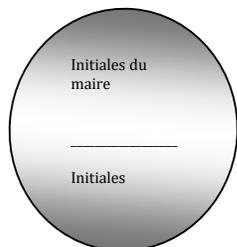
### 3.1 Approbation des comptes payés et à payer

2024-07-110

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Guillaume Bergeron  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 175 146,81 \$.

No. Chèque	Fournisseur	Montant
C0009473	ELAN MAISON DES JEUNES RURALE	100,00 \$
C0009474	SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DR INC	3 593,54 \$
C0009475	9428-7521 QUEBEC INC	112,68 \$
C0009476	ADMQ	425,41 \$
C0009477	BETON FORTIN INC.	9 489,01 \$
C0009478	BMR BERGERON & FILLES INC.	426,08 \$
C0009479	BOUTIN PERFORMANCE INC	26,21 \$
C0009480	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	343,39 \$
C0009481	CANADIAN TIRE	501,38 \$
C0009482	DANIEL TÉTREULT, CPA INC.	977,29 \$
C0009483	ENVIROBI	2 872,07 \$
C0009484	GESTION DANNY LEMAY ENR.	25 650,92 \$
C0009485	IMPRIMERIE HARRICANA	225,35 \$
C0009486	LAROUCHE BUREAUTIQUE	1 239,16 \$
C0009487	LEBLEU COMMUNICATION HUMAINE INC	2 242,02 \$
C0009488	ENTENTE PUIITS	200,00 \$
C0009489	LOCATION LAUZON AMOS	82,95 \$
C0009490	MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	101,41 \$
C0009491	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	352,52 \$
C0009492	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	6 000,00 \$
C0009493	CELLULAIRE	46,58 \$
C0009494	PNEUS G.B.M. INC	1 917,55 \$
C0009495	SANIMOS INC.	8 333,40 \$
C0009496	STANTEC CONSULTING LTD.	31 043,25 \$
C0009497	SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC.	4 901,68 \$
C0009498	VILLE D'AMOS	11 422,20 \$
C0009499	ZIP LIGNES	4 809,22 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>117 435,27 \$</b>
	<b>Payé par AccèsD</b>	
L2400048	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1 000,00 \$



L2400049	HYDRO-QUÉBEC	159,32 \$
L2400050	SUNCOR ENERGY INC.	895,00 \$
L2400051	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 678,94 \$
L2400052	ENERGIR	26,18 \$
L2400053	VISA DESJARDINS	1 062,30 \$
L2400054	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	8 352,15 \$
L2400055	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 275,37 \$
	<b>Sous-total AccèsD</b>	<b>16 449,26 \$</b>
	Salaire mois de juin	<b>41 262,28 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>175 146,81 \$</b>

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2024-07-110.

Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

**Adoptée**

#### 4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

##### 4.1 Demande de financement Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue Bandes de patinoire et filet protecteur

2024-07-111

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Guillaume Bergeron  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le dépôt pour une demande d'aide financière au Programme de soutien financier l'Unique à l'organisme Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour l'achat de nouvelles bandes pour la patinoire et un filet protecteur.

**DE** mandater Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à titre de responsable du projet et signataire de tous les documents relatifs à cette demande.

**Adoptée**

##### 4.2 Projet ou activités patrimoniaux – Crédit Ville d'Amos

Pas de participation pour ce point.

#### 5. URBANISME & LÉGISLATIF

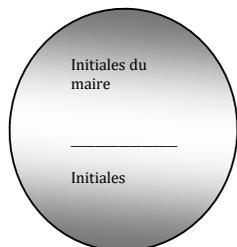
##### 5.1 Dérogation mineure – 113, Route 109

2024-07-112

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 113, Route 109, ont déposé une demande de dérogation mineure concernant la régularisation de la distance entre le garage et la résidence et le garage et la remise à bois;

**CONDÉRANT QUE** l'année de construction de la maison est de 1975;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser la distance entre le garage et la résidence (1,48 mètre) et celle entre la remise à bois et la résidence (2,42 mètres) qui sont inférieures à la distance minimale prescrite de 5 mètres comme stipulé dans le règlement de zonage portant le numéro 226;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser la distance entre le garage et la remise à bois (1,94 mètre) qui est inférieure à la distance minimale prescrite de 2 mètres comme stipulé dans le règlement de zonage portant le numéro 226;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à régulariser la situation du garage qui est en partie dans la bande riveraine

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte aucun préjudice aux propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure pour autoriser la présence d'un bâtiment à arche, destiné exclusivement pour de l'entreposage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation a été publiée aux endroits désignés par le conseil au moins 15 jours avant la séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu relativement à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller, M. Sébastien Morand et **UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour régulariser la distance entre le garage (1,48 mètre) et celle entre la remise à bois et la résidence (2,42 mètres) qui sont inférieurs à la distance minimale prescrite de 5 mètres comme stipulé dans le règlement de zonage portant le numéro 226 pour la durée de vie utile des bâtiments;

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour régulariser la distance entre le garage et la remise à bois (1,94 mètre) qui est inférieure à la distance minimale prescrite de 2 mètres comme stipulé dans le règlement de zonage portant le numéro 226 pour la durée de vie utile des bâtiments;

**D'ACCEPTER** de régulariser la situation du garage qui est en partie dans la bande riveraine, Loi qui est entrée en vigueur 1 mars 2022.

**Adoptée**

## 6. FORÊT

### 6.1 Contrat Sylviculture pour le mandat de gestion, l'entente de services techniques et les travaux de voirie

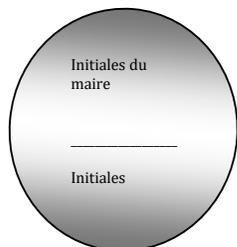
**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller, M. Miguel Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ACCEPTER** les termes du contrat pour les travaux avec Sylviculture La Vérendrye pour les contrats suivants pour le secteur forêt:

- Mandat de gestion
- Entente de services techniques
- Travaux de voirie (forêt)

**D'AUTORISER** M. Martin Roch, Maire et Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à signer les présents contrats pour et au nom de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana.

**Adoptée**



## 7. VARIA

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question.

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller M. Miguel Roy  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la séance soit levée à 21 h 56.

\_\_\_\_\_  
Martin Roch,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Boire  
Directrice et greffière-trésorière

**Attestation** : Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

2024-07-114